



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Décret d'annualisation des 108 heures : Le SNUDI-FO défend les garanties statutaires et les revenus

Poursuivant la logique de réduction des dépenses publiques impulsée par la RGPP⁽¹⁾, qui prévoit la suppression de 30 627 postes dans la fonction publique en 2009, le ministre a publié le 3 août, en pleine période de congés, le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 (JO du 3 août) modifiant les obligations de service des enseignants du 1^{er} degré.

Après avoir supprimé deux heures de classe par semaine à tous les élèves (soit l'équivalent d'une année scolaire complète sur la durée d'une scolarité), le ministre s'attaque aux garanties statutaires des enseignants du 1^{er} degré dégradant leurs conditions de travail avec l'alourdissement de la charge de travail et la flexibilité des horaires.

S'appuyant sur la signature en novembre 2007 du protocole de discussion par le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUIPP-FSU, le ministre remet en cause, avec ce décret, la définition des obligations de service des enseignants du 1^{er} degré en heures d'enseignement hebdomadaires. L'annualisation de 108 heures de service ouvre ainsi la voie à des obligations de service différentes, circonscription par circonscription dans le cadre de l'autonomie des écoles contre l'unité du service public et engage la mise sous tutelle des enseignants par les collectivités locales.

Refusant d'entendre les milliers d'enseignants qui rejettent ses projets par la grève et la manifestation, passant outre les votes négatifs du CSE et du CTPM, ignorant la demande de l'A.M.F.⁽²⁾ de reporter le décret du 18 mai 2008 supprimant deux heures de classes pour les élèves le samedi matin, le ministre décide de passer en force.

Faire respecter nos garanties statutaires

Prenant prétexte de l'inadéquation entre le nombre d'élèves en difficulté et les enseignants disponibles par école, des IA « incitent » les enseignants (en particulier de maternelle) à effectuer les 60 heures dans une autre école.

- **Respect de l'affectation** : le SNUDI-FO rappelle qu'aucun enseignant du 1^{er} degré ne peut être contraint d'effectuer, ne serait ce qu'une petite partie de son service, dans une autre école que son école d'affectation prononcée par la CAPD et actée par l'arrêté de nomination.

En prévoyant d'utiliser une partie des 60 heures d'« aide personnalisée » pour la formation le ministre ne prépare-t-il pas la remise en cause du droit à 36 semaines de formation continue sur le temps de travail tout au long d'une carrière et la suppression des postes de titulaires remplaçants.

- **Respect du droit à 36 semaines de formation continue volontaire** (Cirulaire n°72-240 du 20/06/72) : le SNUDI-FO interviendra auprès des IA et dans les CAPD pour le maintien de tous les stages sur le temps de travail, le respect du volontariat et pour qu'aucun stage ne soit annulé faute de remplaçants, pour que tous les collègues candidats soient satisfaits.

Défendre les RASED

Avec les deux heures d'« aide personnalisée » et les soi-disant « stage de remise à niveau » durant les congés, le ministre entend culpabiliser les enseignants en leur faisant porter la responsabilité de l'échec scolaire pour mieux poursuivre la disparition de l'enseignement spécialisé: RASED incomplets, départs en stage CAPA-SH insuffisants ...

Il explique lui-même que « *le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer (...). Cela aura en outre l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuses* » (Réponse à une députée de Haute Vienne 14 avril 08).

- **Le SNUDI-FO interviendra auprès des autorités pour que tous les RASED soient complets et pour le respect de leurs missions.**
- **Respect du droit au signalement :** Le SNUDI-FO rappelle que tout enseignant garde le droit de signaler au RASED les élèves pour lesquels il le juge utile. Ainsi le PPRE, qui vise à transférer à chaque enseignant individuellement la responsabilité de l'aide spécialisée, peut donc se limiter à demander l'intervention du RASED.

Défendre les revenus des enseignants

Alors que les prix flambent (EDF/GDF, carburant...), que le gouvernement refuse d'augmenter les traitements, les 60 heures d'« aide personnalisée » vont se trouver en concurrence avec les cantines, les études et toute autre activité extra scolaire rémunérée.

Une heure ou deux d'« aide personnalisée » placées à midi, le soir ou le mercredi interdiraient aux enseignants de faire la cantine et/ou l'étude et de participer à des activités périscolaires, ce qui entraînerait une perte importante de revenu. Sans compter les dépenses occasionnées par ces heures d'« aide personnalisée » qui imposeraient des frais de garde supplémentaires pour les collègues chargés de famille !

- **Le SNUDI-FO demande que la possibilité de participer à la surveillance des cantines et aux études soit respectée pour tous.**

Des IA refusent le temps partiel à 77,78% pour imposer 75% soit une baisse de rémunération de 40 à 50 euros selon les indices.

- **Le SNUDI-FO demande le respect de toutes les quotités de temps partiel.**

Le SNUDI-FO réaffirme sa totale opposition à la suppression des deux heures de classe pour les élèves et à l'annualisation des obligations de service des enseignants qui participent du démantèlement du statut national de fonctionnaire d'état des enseignants.

Il invite les enseignants à se réunir sous toutes les formes possibles dès la pré-rentrée pour s'adresser aux IA, aux recteurs et au préfet pour que soient respectées leurs garanties statutaires, pour le maintien et la création des postes nécessaires (classes, postes RASED et CLIS, remplaçants) et pour le réemploi des EVS/AVS.

Le SNUDI-FO s'adresse à toutes les organisations syndicales du 1^{er} degré pour intervenir ensemble en ce sens.

Montreuil le 20 août 2008

(1) R.G.P.P. : Révision Générale des Politiques Publiques

(2) A.M.F. : Association des Maires de France.